

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		N° 064/2026
Séance du : Date de convocation : Date d’affichage du tableau :		Mardi 1 ^{er} septembre 2026 Vendredi 28 août 2026 Mardi 8 septembre 2026
Nombre de conseillers		
- en exercice	11	L’an deux mille vingt-six, le premier septembre à dix-neuf heures Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume JEANNOT, maire
- présents	10	
- votants	10	
- absents	1	
- exclus	0	
Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY (arrivé à 19h45), Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT Absents : Hermeline ESNARD		
Pouvoirs :		
Secrétaire de séance : Elisabeth PETIT-CHANTEAU		
OBJET : Avis de la commune sur les dispositions du projet de PLUi Haut Jura Saint Claude pour la commune de La Pesse suite aux remarques du service urbanisme		

Suite à la délibération du 26 mai 2026, la commune a reçu le 28 juillet 2026 les avis techniques du service urbanisme ainsi que le bilan des PPA consultés sur le projet.

De ce fait, les élus doivent prendre en compte les remarques du bureau d'études ESPACE VILLE et préciser ses décisions.

1/ Réduction de l'ER 7

« Souhait de réduction de l'ER n°7 pour limiter la proximité avec la propriété sur la parcelle B n°1286 ».

2/ OAP La Madone

« Au regard du recul obligatoire de 25 mètres par rapport aux lisières forestières pour l'implantation des constructions et d'aménagements et de l'existence de la zone humide, la commune décide pour l'OAP La Madone de l'implantation de deux logements individuels au maximum sur cette zone ».

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15 SEP. 2026
ID : 039-213904139-20260901-064_2026-DE

3/ OAP Sur la Semine

« La commune décide de sortir la parcelle B 1072 de la zone UBh « Sur la Semine », et demande de classer la parcelle B 1072 en zone NI ».

« La commune décide de conserver la zone UBh « Sur la Semine », hormis la parcelle B 1072, et souhaite la possibilité de construire un bâtiment de service public, qui pourrait notamment accueillir une école, une mairie et/ou une crèche sur cette zone. La commune souhaite repousser l'horizon du projet à moyen terme ».

4/ Zone 1

Cette zone est proposée dans l'avis technique du service planification pour les perspectives de réduction de la consommation d'ENAF.

« La commune décide de conserver la zone 1, d'une superficie de 0,17 ha, en zone UB ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour, **APPROUVE** ses remarques.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



**Le maire,
Guillaume JEANNOT**



Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 15 SEP. 2026

ID : 039-213904139-20260901-064_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		N° 065/2026
Séance du :		Mardi 1 ^{er} septembre 2026
Date de convocation :		Vendredi 28 août 2026
Date d'affichage du tableau :		Mardi 8 septembre 2026
Nombre de conseillers		
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à dix-neuf heures
- présents	10	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des
- votants	10	collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en
- absents	1	séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M.
- exclus	0	Guillaume JEANNOT, maire
Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY (arrivé à 19h45), Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT		
Absents : Hermeline ESNARD		
Pouvoirs :		
Secrétaire de séance : Elisabeth PETIT-CHANTEAU		
OBJET : Désignation des délégués au SIVU des Couloirs Mise à jour au 1^{er} septembre 2026		

Vu les articles L.5211-7 à L.5211-8 du CGCT ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 1995 portant nouvelle organisation territoriale de La République (NOTRe) et plus spécialement les articles L5212-7 et L5711-1 ;

Vu l'article 31 de la loi n° 2019-1461 de 27 décembre 2019 et plus spécialement les articles L5711-1 et L5721-2 du CGCT ;

Vu les statuts du SIVU des Couloirs ;

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant au SIVU des Couloirs ;

Considérant la démission d'un conseiller municipal délégué titulaire au SIVU des Couloirs ;

Monsieur le maire demande qu'un nouveau délégué titulaire au SIVU des Couloirs soit désigné.

Carline GRICOLAT se propose.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour, **DÉSIGNE** Carline GRICOLAT, déléguée titulaire au SIVU des Couloirs, dont le tableau est mis à jour comme suit :

Titulaires	Suppléant
Grégoire JUBERT Damien BASTIÉ Carline GRICOLAT	Marie-Agnès ARTAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15 SEP. 2026
ID : 039-213904139-20260901-065_2026-DE

Le maire,
Guillaume JEANNOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		N° 066/2026
Séance du : Date de convocation : Date d'affichage du tableau :		Mardi 1 ^{er} septembre 2026 Vendredi 28 août 2026 Mardi 8 septembre 2026
Nombre de conseillers		
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à dix-neuf heures
- présents	10	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des
- votants	10	collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en
- absents	1	séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M.
- exclus	0	Guillaume JEANNOT, maire
Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY (arrivé à 19h45), Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT		
Absents : Hermeline ESNARD		
Pouvoirs :		
Secrétaire de séance : Elisabeth PETIT-CHANTEAU		
OBJET : Représentant communal au sein de l'Association des Amis de la Borne au Lion et du Crêt de Chalam Mise à jour au 1 ^{er} septembre 2026		

Il convient de désigner un nouveau représentant de la commune au sein de l'association. Monsieur le maire rappelle le rôle de celle-ci qui est de valoriser le patrimoine local et la mémoire de la Résistance.

Côme DELIRY, actuellement suppléant, se propose. Il n'y aura pas de nouveau suppléant.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour,

- **DÉSIGNE** Côme DELIRY, correspondant communal au sein de l'Association des Amis de la Borne au Lion et du Crêt de Chalam.

Monsieur le maire termine en rappelant que l'existence de cette association est une chance pour le territoire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le maire,
Guillaume JEANNOT



Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15 SEP. 2026
ID : 039-213904139-20260901-066_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		N° 067/2026
Séance du :		Mardi 1 ^{er} septembre 2026
Date de convocation :		Vendredi 28 août 2026
Date d'affichage du tableau :		Mardi 8 septembre 2026
Nombre de conseillers		
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à dix-neuf heures
- présents	10	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en
- votants	10	séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M.
- absents	1	Guillaume JEANNOT, maire
- exclus	0	
Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY (arrivé à 19h45), Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT Absents : Hermeline ESNARD		
Pouvoirs :		
Secrétaire de séance : Elisabeth PETIT-CHANTEAU		
OBJET : Création d'un comité consultatif Ressources en eau et assainissement, transformation de la commission Communication en comité consultatif Communication auprès des habitants Mise à jour au 1 ^{er} septembre 2026		

Monsieur le maire et Vincent GARDET, coordonnateur du comité consultatif Forêt et environnement, proposent que la problématique de l'eau soit un sujet à part entière dans les comités consultatifs. Ce comité permettrait de traiter de l'approvisionnement en eau potable et des améliorations à apporter sur le système d'assainissement collectif.

Monsieur le maire propose également que la commission communication soit transformée en un comité consultatif. L'objectif est que les habitants s'emparent de la rédaction du journal communal dans lequel les commissions et comités pourront faire état de leurs travaux. Vincent GARDET sera le rédacteur en chef.

Sur ces éléments, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour,

- **APPROUVE** la création du comité consultatif Ressources en eau et assainissement.
- **APPROUVE** la transformation de la commission interne Communication en comité consultatif Communication auprès des habitants.

Le tableau des commissions communales et des comités consultatifs est mis à jour comme suit :

Commissions communales	- Commission d'appels d'offres - Finances, impôts, personnel communal - Chantiers, voirie, logements, urbanisme, entreprises
Comités consultatifs	- Forêt et environnement - Ressources en eau et assainissement - Agriculture et circuits courts - Vie du village et événementiel - Communication auprès des habitants - Ski nordique et activités de pleine nature (4 saisons) - Accueil, commerces et attractivité touristique - Entreprises et artisanat

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 15 SEP. 2026

ID : 039-213904139-20260901-067_2026-DE



Le maire,
Guillaume JEANNOT




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		N° 068/2026
Nombre de conseillers		Séance du : Mardi 1 ^{er} septembre 2026
		Date de convocation : Vendredi 28 août 2026
		Date d'affichage du tableau : Mardi 8 septembre 2026
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à dix-neuf heures
- présents	10	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en
- votants	10	séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M.
- absents	1	Guillaume JEANNOT, maire
- exclus	0	
Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY (arrivé à 19h45), Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT Absents : Hermeline ESNARD		
Pouvoirs :		
Secrétaire de séance : Elisabeth PETIT-CHANTEAU		
OBJET : Budget 413 – Extinction de créances SARL LESSEC		

Suite à la liquidation judiciaire de la SARL LESSEC et au jugement de clôture de la procédure collective, la DGFIP demande que les créances restantes soient éteintes dans les comptes de la commune. Pour mémoire, il s'agissait des loyers et charges du local communal du bâtiment Relais des Skieurs (ex-poste).

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné. Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées. Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement. Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

- Budget principal 41300 : 4 384,01 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur et l'extinction de créances.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération

Article 2 : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 15 SEP. 2026

ID : 039-213904139-20260901-068_2026-DE

Le maire,
Guillaume JEANNOT




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS		N° 069/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL		
Nombre de conseillers	Séance du :	Mardi 1 ^{er} septembre 2026
	Date de convocation :	Vendredi 28 août 2026
	Date d'affichage du tableau :	Mardi 8 septembre 2026
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à dix-neuf heures
- présents	10	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume JEANNOT, maire
- votants	10	
- absents	1	
- exclus	0	
Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY (arrivé à 19h45), Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT Absents : Hermeline ESNARD		
Pouvoirs :		
Secrétaire de séance : Elisabeth PETIT-CHANTEAU		
OBJET : Médiathèque Haut-Jura Saint-Claude : Participation financière à l'abonnement des jeunes de La Pesse		

Depuis la mise en place du Point Lecture à La Pesse en 2019, la commune prend en charge l'abonnement des jeunes du village de 6 à 18 ans. Or, la Médiathèque Haut-Jura Saint-Claude informe de la nécessité de délibérer à nouveau sur la participation financière car le tarif est passé de 2 € à 2,50 €.

Ainsi, les élus sont invités à se positionner sur le sujet.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour,

- **DÉCIDE** de prendre en charge l'abonnement des jeunes résidant à La Pesse, et ceux dont le bassin de vie est à La Pesse (Combe d'Evaz, Borne au Lion),
- **DÉCIDE** de financer l'abonnement des jeunes de 6 à 18 ans à hauteur de 2,50 Euros par personne (sachant que l'abonnement est gratuit pour les moins de 6 ans),
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le maire,

Guillaume JEANNOT




Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 15 SEP. 2026

ID : 039-213904139-20260901-069_2026-DE